

**FONDATION CANADIENNE POUR L'AMÉLIORATION DES SERVICES DE SANTÉ  
POLITIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE**

<b>Objet :</b> Politique de confidentialité	<b>Numéro de la politique :</b> GP-C8
<b>Catégorie :</b> Éthique et responsabilité	<b>Approbation :</b> 1 <sup>er</sup> janvier 2008 <b>Dernière modification :</b> 1 <sup>er</sup> septembre 2019 <b>Prochaine révision :</b> 1 <sup>er</sup> septembre 2021
<b>Pouvoir :</b> Présidente	
<b>Examen :</b> Présidente	

### Préambule

La Fondation canadienne pour l'amélioration des services de santé (FCASS) est un organisme sans but lucratif régi par des lois fédérales. Il incombe à son conseil d'administration de gérer et de superviser les activités et les affaires de l'organisme en se conformant aux documents constitutifs<sup>1</sup> de ce dernier ainsi qu'aux règles de common law qui régissent les devoirs des administratrices et administrateurs. De plus, conformément au Règlement numéro 1 de la FCASS, le conseil d'administration a nommé une présidente qui exerce le pouvoir qu'il lui a conféré et s'occupe des affaires commerciales et de la gestion quotidienne générale de l'organisme.

Dans ce contexte, la FCASS a élaboré une politique de confidentialité.

#### 1. Politique

La FCASS recueille les renseignements personnels des personnes avec qui elle communique dans le cadre de ses programmes et activités et de celles qui participent aux candidatures étudiées en vue de l'octroi du financement. La présente politique énonce les principes de confidentialité auxquels souscrit la FCASS et décrit comment elle recueille, utilise et communique ces renseignements.

On entend par « renseignement personnel » tout renseignement sur une personne identifiable.

#### 2. Principes

2.1 **Responsabilité :** La FCASS est responsable des renseignements personnels dont elle a la gestion et a désigné la vice-présidente, Services de gestion comme responsable de la conformité de l'organisme aux principes énoncés ici.

2.2 **Détermination des fins de la collecte des renseignements :** Les fins de la collecte des renseignements personnels seront déterminées au plus tard au

---

<sup>1</sup> Les documents constitutifs de la FCASS comprennent les lois portant création de l'organisme et régissant ses activités, ainsi que ses actes constitutifs (statuts de prorogation et règlements administratifs), ses ententes de financement et de contribution et ses politiques internes en matière de gouvernance.

moment de celle-ci.

- 2.3 **Consentement** : Sauf exception, la collecte, l'utilisation ou la communication de renseignements personnels doivent se faire au su et avec le consentement de la personne concernée.
  - 2.4 **Limitation de la collecte** : La FCASS ne recueillera que les renseignements personnels nécessaires aux fins déterminées et procédera de façon honnête et licite.
  - 2.5 **Limitation de l'utilisation, de la communication et de la conservation** : Les renseignements personnels ne seront pas utilisés ou communiqués à des fins autres que celles auxquelles ils ont été recueillis à moins que la personne concernée n'y consente ou que la loi ne l'exige. La FCASS ne conservera les renseignements personnels qu'aussi longtemps que nécessaire pour la réalisation des fins déterminées.
  - 2.6 **Exactitude** : Les renseignements personnels seront aussi exacts, complets et à jour que l'exigent les fins auxquelles ils sont destinés.
  - 2.7 **Mesures de sécurité** : Les renseignements personnels seront protégés au moyen de mesures de sécurité correspondant à leur degré de sensibilité.
  - 2.8 **Transparence** : La FCASS fera en sorte qu'il soit facile d'obtenir de l'information sur ses politiques et ses pratiques concernant la gestion des renseignements personnels.
  - 2.9 **Accès aux renseignements personnels** : Toute personne qui en fait la demande sera informée de l'existence de renseignements personnels la concernant dont la FCASS a la gestion, de l'usage qui en est fait et de leur communication à des tiers, et pourra consulter ces renseignements. Elle pourra aussi demander la correction d'inexactitudes factuelles ou retirer son consentement à l'utilisation des renseignements. ([Demandes d'accès](#))
  - 2.10 **Possibilité de porter plainte à l'égard du non-respect des principes** : Toute personne sera en mesure de se plaindre du non-respect des principes énoncés ci-dessus en communiquant avec la vice-présidente, Services de gestion. ([Demandes d'accès](#))
3. Collecte, utilisation et communication de renseignements personnels
    - 3.1 *Exécution des programmes*
      - 3.1.1 La FCASS demande à ses partenaires, aux candidates et candidats et à ses mandataires de fournir certains renseignements personnels sur eux-mêmes et sur les membres de leur équipe pour le projet, le programme, la bourse

ou la candidature qui fait l'objet de la demande de financement ou d'une autre forme de soutien. Il peut s'agir, entre autres, du curriculum vitae, des coordonnées, de l'établissement d'enseignement et du domaine de travail. De plus, la FCASS demande à des évaluateurs et évaluatrices et à des comités de formuler des commentaires sur les candidatures, les rapports commandés et d'autres produits du genre, notamment sur l'admissibilité, l'expertise et les compétences des participantes et participants au projet, soit individuellement ou collectivement.

La FCASS utilise les renseignements personnels fournis dans le cadre de candidatures pour évaluer ces dernières, administrer les bourses et en faire le suivi, ainsi que promouvoir l'amélioration des services de santé au Canada. Lors de l'évaluation, les renseignements tirés des candidatures peuvent être communiqués à des évaluateurs et évaluatrices indépendants qui travaillent à l'amélioration des services de santé dans les secteurs public, privé et universitaire. Toutes ces personnes sont informées des obligations de la FCASS à l'égard de la protection de ces renseignements et acceptent de respecter les obligations énoncées dans la *Politique sur les conflits d'intérêts* et l'*Entente de divulgation de conflit d'intérêts* (consulter le site <https://www.fcass-cfhi.ca>).

- 3.1.2 La FCASS peut publier ou communiquer autrement, notamment dans des communiqués de presse et sur son site Web, des renseignements personnels en lien avec les projets approuvés, le financement octroyé ou le soutien fourni, les rapports dont le financement ou le soutien a été approuvé, ainsi que les programmes, partenariats, projets, candidatures et événements. Ces communications ont pour but de transmettre de l'information sur les projets, les bourses et les rapports pour lesquels la FCASS assure un soutien ou de promouvoir l'amélioration des services de santé. Les renseignements personnels ainsi publiés ou communiqués peuvent concerner, entre autres, les responsables et les membres de l'équipe, les auteurs et auteures, les titulaires des bourses et les partenaires financiers; il peut notamment s'agir de leurs nom, titre, établissement, affiliations (le cas échéant) et domaine de travail. Avec leur consentement spécifique, si la loi le permet ou l'exige, ou si les renseignements sont déjà accessibles par d'autres moyens, la FCASS peut aussi communiquer des commentaires que ces personnes ont formulés et qui leur sont attribués. Si la personne concernée n'a pas consenti spécifiquement à la communication de ses commentaires à l'avance, les renseignements permettant de l'identifier ne sont communiqués qu'avec son consentement spécifique après consultation de la vice-présidente, Services de gestion, ou s'ils sont déjà accessibles au public par d'autres moyens.
- 3.1.3 Sauf dans les cas susmentionnés ou si la loi l'exige, les renseignements contenus dans les protocoles d'entente, les contrats d'achat de services, les

candidatures et les demandes d'emploi ne seront communiqués que sous une forme anonymisée (p. ex. à des fins statistiques) ou, dans le cas des renseignements relatifs aux programmes, à d'éventuels partenaires financiers ou organismes de financement aux fins de l'administration du programme ou du projet.

- 3.1.4 La FCASS peut utiliser les renseignements qui lui sont fournis en lien avec les candidatures et les rapports commandés afin de trouver des évaluatrices et évaluateurs potentiels ou de faciliter la participation à des initiatives d'amélioration des services de santé.
- 3.1.5 La FCASS utilise aussi les renseignements personnels fournis dans les protocoles d'entente, les candidatures et les rapports commandés à des fins de gestion, d'administration et d'évaluation internes. À cet égard, elle peut utiliser et communiquer ces renseignements dans le cadre de la planification, de l'évaluation et de l'examen des programmes, d'audits et de la production de statistiques pour ces activités. Les renseignements personnels communiqués aux sous-traitants et aux consultants dans ces contextes sont visés par la *Politique sur les conflits d'intérêts* et l'*Entente de divulgation de conflit d'intérêts* (consulter le site <https://www.fcass-cfhi.ca>).

## 3.2 *Autres fins*

La FCASS recueille certains renseignements personnels :

- par l'intermédiaire de son site Web et de ses comptes de médias sociaux à des fins d'analyse et de suivi de la publicité;
- directement ou par l'entremise d'un fournisseur de services tiers lorsqu'une personne dit souhaiter recevoir le bulletin de la FCASS, ses communiqués de presse, d'autres bulletins envoyés par courriel ou des services semblables et qu'elle fournit ses coordonnées à cette fin;
- auprès des personnes qui assistent aux événements qu'elle parraine, comme des ateliers et des séminaires;
- auprès des personnes qui lui soumettent des demandes d'information.

Elle n'utilise ces renseignements qu'aux fins prévues, avec le consentement de la personne concernée, ou comme le permet ou l'exige la loi, et se garde de transmettre autrement des listes de diffusion ou des renseignements personnels connexes, en tout ou en partie, à une quelconque organisation, qu'elle lui soit affiliée ou non. La *Politique de confidentialité du site Web* traite plus en détail de la collecte de données dans ces contextes (consulter le site <https://www.fcass-cfhi.ca>).

#### 4. Consentement à l'utilisation et à la communication de renseignements personnels

4.1 La FCASS demande aux candidates et candidats ainsi qu'aux sous-traitants et aux consultants qui répondent à une demande de propositions d'obtenir le consentement de tous les membres de leur équipe à l'utilisation de leurs renseignements personnels figurant dans les candidatures aux fins de l'évaluation de ces dernières et de l'administration du projet ou du programme, comme décrit plus haut. S'il est nécessaire de communiquer les renseignements aux fins d'une évaluation conjointe qui fait partie d'un programme de financement conjoint décrit clairement aux participantes et participants dans l'information sur le programme fournie par la FCASS, le consentement susmentionné comprend également celui de toutes les personnes concernées à cette communication. Si la communication n'était pas prévue et n'a pas été ainsi décrite au préalable, la FCASS demandera le consentement exprès des personnes concernées. Quiconque accorde son consentement dans le cadre de l'exécution d'un programme ne peut le retirer. Il est toutefois possible de modifier ou de retirer à tout moment le consentement accordé dans le cadre d'autres activités (p. ex. listes de diffusion).

#### 5. Conservation des renseignements

5.1 La FCASS conserve les renseignements obtenus en lien avec les candidatures, les demandes d'emploi, les réponses aux demandes de propositions, les recherches commandées, le financement conjoint de programmes ou de projets et d'autres activités semblables aussi longtemps que nécessaire à des fins, entre autres, d'administration, de production de rapports, d'évaluation, d'assurance de la qualité et d'audit.

#### 6. Exactitude des renseignements personnels

6.1 La FCASS corrigera toute inexactitude factuelle dans les renseignements personnels dont elle a la gestion après avoir reçu une justification satisfaisante de la personne concernée, ou encore d'une candidate ou d'un candidat, d'un partenaire ou d'une source de cofinancement au su et avec le consentement de la personne concernée.

#### 7. Protection des renseignements personnels

7.1 La FCASS prend les mesures de sécurité nécessaires pour se protéger contre la perte, le vol ainsi que la consultation, la communication, l'utilisation et la modification non autorisées des renseignements personnels qu'elle recueille. Ces mesures prennent la forme de procédures et de systèmes de sécurité physique, organisationnelle et électronique. La FCASS exige que son personnel préserve la confidentialité de tous les renseignements personnels et respecte ses normes de protection des renseignements personnels, conformément à son *Code de conduite* (consulter le site <https://www.fcass-cfhi.ca>) et à ses politiques sur les ressources humaines. Par ailleurs, elle oblige les tierces parties à qui elle communique des renseignements

personnels, comme ses évaluatrices et évaluateurs indépendants, les membres de ses comités, ses sous-traitants et consultants et ses partenaires, à préserver la confidentialité de ces renseignements, à ne les utiliser qu'aux fins auxquelles ils ont été communiqués, ainsi qu'à les gérer et à les protéger dans le respect de ses normes en tout temps.

7.2 La FCASS prend les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité des renseignements personnels lors de l'élimination et de la destruction des documents.

## 8. Accès aux renseignements personnels

8.1 Toute personne peut demander d'accéder aux renseignements la concernant que la FCASS a recueillis, qu'elle détient et dont elle a la gestion. Elle sera alors informée de l'existence desdits renseignements, de l'usage qui en est fait et de leur communication à des tiers, et pourra les consulter. Les demandes d'accès raisonnables n'engageront pas de frais, à moins que la personne demande des copies de documents ou fasse plusieurs demandes, ou que la recherche des renseignements entraîne des coûts considérables. La FCASS ne répondra pas aux demandes d'accès futiles, vexatoires ou répétitives. Si la demande vise des renseignements dont une organisation partenaire de la FCASS a la gestion, la FCASS dirigera la personne concernée vers cette organisation. ([Demandes d'accès](#))

8.2 Dans certaines circonstances, il se peut que la FCASS ne puisse accorder l'accès à la totalité ou à une partie des renseignements personnels qu'elle détient au sujet d'une personne. Il peut s'agir, par exemple, de cas où ces renseignements ne peuvent raisonnablement être séparés de ceux d'autres personnes ou ne peuvent être communiqués pour des raisons de sécurité personnelle, de respect du secret professionnel de l'avocat ou de confidentialité. Comme mentionné précédemment, si la demande vise des renseignements dont une organisation partenaire de la FCASS a la gestion, la FCASS dirigera la personne concernée vers cette organisation.

## 9. Demandes d'accès, questions et préoccupations, et retrait du consentement

9.1 Toute personne peut demander d'accéder à ses renseignements, soumettre ses questions ou préoccupations à leur égard ou demander la modification ou le retrait de son consentement à leur utilisation par la FCASS, conformément à la présente politique, en communiquant avec la vice-présidente, Services de gestion :

Par la poste : À l'attention de la vice-présidente, Services de gestion  
Fondation canadienne pour l'amélioration des services de santé  
150, rue Kent, bureau 200  
Ottawa (Ontario) K1P 0E4  
CANADA

Par téléphone : 613 728-2238

Par courriel : [privacy@cfhi-fcass.ca](mailto:privacy@cfhi-fcass.ca)